



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de la  
Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale Nord-  
Pas-de-Calais

Lille, le 9 février 2011

**Comité Régional de l'Habitat du 21 février 2011**

**LA REFONDATION DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET D'ACCES AU LOGEMENT**

**ANNEXE 3**

**PLANS DEPARTEMENTAUX D'ACCUEIL D'HEBERGEMENT ET D'INSERTION (PDAHI)**

Pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abris ou mal logés 2009-2012, la planification de l'offre d'accueil d'hébergement et d'insertion a été renouvelée.

Ainsi, la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions dite loi molle, a transformé les schémas départementaux accueil hébergement et insertion, en plans départementaux d'accueil d'hébergement et d'insertion qui seront intégrés dans les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

**→ La démarche PDAHI du Nord Pas de Calais**

Les deux DDCS ont privilégié l'approche par arrondissement, avec une large démarche de concertation de l'ensemble des partenaires locaux et des usagers.

Un comité de concertation régional est organisé après validation des orientations par les comités de pilotage départementaux.

Il réunit les services de l'Etat en charge des questions d'hébergement et de logement (DRJSCS, DDCS, DREAL, DDTM) et la DIRECCTE, les conseils généraux, les communautés urbaines et d'agglomérations, la FNARS, l'URIOPSS, l'URHAJ, l'URHLM et l'association régionale de l'habitat.

## → La stratégie régionale

1. **Une meilleure connaissance pour prévenir la mise à la rue, par la prévention des expulsions**, la prise en charge des **sortants de prison et établissements de santé**, l'articulation et le renforcement du lien construit entre les moyens d'action du PDAHI et les autres objectifs du PDALPD dans le cadre de la politique de **lutte contre l'habitat indigne**, la poursuite de la **mise en œuvre de la loi DALO**
2. mettre en place un service public de l'hébergement et de l'accès au logement afin de **faciliter la coordination des dispositifs et des acteurs**, mieux organiser l'offre d'hébergement, consolider l'observation sociale, poursuivre la **modernisation du parc d'hébergement**, territorialiser l'offre de logement et fixer une programmation afin de suivre et d'anticiper l'évolution des besoins **en dispositifs AHI**.
3. **réorienter la prise en charge** dans l'optique de « **logement d'abord** » en fonction des besoins réels des personnes accueillies et hébergées : permettre la fluidité des dispositifs AHI en développant les conditions nécessaires à la sortie du public apte à vivre en logement autonome.
4. **Répondre aux tensions identifiées sur les territoires ainsi qu'aux nouveaux besoins identifiés pour le public jugé prioritaire** : vérifier l'équilibre en termes d'offre entre les secteurs, ainsi que l'adéquation offre/demande, poursuivre le développement de structures dédiés type CADA pour les demandeurs d'asile, adapter les dispositifs AHI aux spécificités du public jeune en termes d'accompagnement, de suivi de parcours .....